



5 AVRIL 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 avril 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2004-04-151 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2004
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2004-04-152 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 MARS 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2004-04-153 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2004

5 AVRIL 2004

- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2004
- 2004-04-154 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 MARS 2004
- N. M. 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2004-04-155 4.1 FORMATION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1
- 2004-04-156 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1 »
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2003 RELATIF À L'IMPOSITION
- 2004-04-157 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2003 RELATIF À L'IMPOSITION »
- N.M. 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX), LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) AINSI QUE LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALL D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE

5 AVRIL 2004

LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003, ANNÉE 2004

- N. M. 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT :
- A) L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX),
 - B) LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION)
 - C) LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALLE D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2
- DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003, ANNÉE 2004 »
- AM 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE
- 2004-04-158 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2004-04-159 5.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE »
- AM 5.10 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226

5 AVRIL 2004

- 2004-04-160 5.11 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2004-04-161 5.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-1-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 »
- AM 5.13 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT
- 2004-04-162 5.14 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »
- 2004-04-163 5.15 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »

6. **RÈGLEMENTS**

- 2004-04-164 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :

A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

5 AVRIL 2004

B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX

C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX »

2004-04-165 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

2004-04-166 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'Y INCLURE LE SOCCER »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

2004-04-167 7.1.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 599-88, 604-88, 605-88, 608-88 ET 616-88

2004-04-168 7.1.2 MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 599-88, 604-88, 605-88, 688-88 ET 616-88

2004-04-169 7.1.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004

2004-04-170 7.1.4 AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR LES CONTESTATIONS D'ÉVALUATION À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ

2004-04-171 7.1.5 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2004

2004-04-172 7.1.6 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 883-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (374 500 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2400 GALLONS IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES »

5 AVRIL 2004

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2004-04-173 7.2.1 DEMANDE D'AUTORISATION OU SIGNATURE DE DOCUMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- 2004-04-174 7.2.2 ACQUISITION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'UNE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTRE LES RUES DE ROUVILLE ET DE L'ISLET
- 2004-04-175 7.2.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE
- 2004-04-176 7.2.4 SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE RELATIVEMENT À DE FUTURES CONDUITES D'INFRASTRUCTURES ET UNE VOIE DE DESSERTE FERROVIÈRE À L'ARRIÈRE DES TERRAINS SITUÉS DU CÔTÉ NORD-OUEST DE LA RUE DU PACIFIQUE EST

7.3 URBANISME

- 2004-04-177 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU FRONTAGE REQUIS, LOT 324-87 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME (219, RUE DORCHESTER)
- 2004-04-178 7.3.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL ET PIIA RELATIVEMENT À LA ZONE H01-165, SITUÉE AU 120, BOULEVARD DE BROMONT

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7. 7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- N. M. 7.5.1 FESTIVAL DE MUSIQUE DE NATURE
- 2004-04-179 7.5.2 LIGUE DE TENNIS BROMONT

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 2004-04-180 7.7.1 PARCOURS DU VIEUX VILLAGE : NOMS DE RUES

5 AVRIL 2004

8. **DIVERS**

- 2004-04-181 8.1 ÉCHANGE DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DES CARRIÈRES
- 2004-04-182 8.2 ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST
- 2004-04-183 8.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MEDICAN RELATIVE AU KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE
- 2004-04-184 8.4 ENTENTE CADRE DE PROMOTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MEDICAN
- 2004-04-185 8.5 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET MÉDICAN
- 2004-04-186 8.6 VENTE DES LOTS 63-6 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET DU LOT 1879-5 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À LA COMPAGNIE LITOSTROJ HYDRO INC.
- 2004-04-187 8.7 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 146 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DE PAPINEAU
- 2004-04-188 8.8 VENTE DU LOT 63-3 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET DU LOT 1879-2 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME À LA COMPAGNIE PAVNAT INC
- 2004-04-189 8.9 CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS QUE LA VILLE DE BROMONT PEUT DÉTENIR DANS UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC (CHEMIN GIGUÈRE)

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2004-04-190 9.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL FORTIER À TITRE DE POLICIER SURNUMÉRAIRE
- 2004-04-191 9.2 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2004

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N. M. 10.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À UNE LICENCE FAITE, AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX. PAR ARAMARK QUÉBEC INC, CENTRE DE SKI BROMONT INC.

5 AVRIL 2004

- N. M. 10.2 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE HUARD EXCAVATION INC (ENLÈVEMENT D'EFFLEUREMENTS ROCHEUX ET REMBLAI, 1200, CHEMIN D'ADAMSVILLE)
- N. M. 10.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, EXERCICE FINANCIER 2003
- N. M. 10.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, EXERCICE FINANCIER 12003
- N. M. 10.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ÉRIC E. GAGNON, ING. DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT, RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DU LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES
- N. M. 10.6 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 11 MARS 2004

11. **VARIA**

- N. M. 11.1 INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE LA GESTION DU TERRITOIRE SUITE À LA PRISE DE RETRAITE DE MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE
- N. M. 11.2 INFORMATIONS DONNÉES SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA ZONE R02-226 (BROMONT SUR LE LAC)

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2004-04-192 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

5 AVRIL 2004

2004-04-151

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 5.5 et 5.6 sont retirés de l'ordre du jour.
- le sujet numéro 7.5.1 est reporté à une séance subséquente.
- Les sujets suivants ont été ajoutés au «**Varia**» de l'ordre du jour :

11.1 INFORMATION SUR
L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR DE LA GESTION DU
TERRITOIRE SUITE À LA PRISE DE
RETRAITE DE MONSIEUR RÉMI
LAFRENIÈRE

11.2 INFORMATIONS DONNÉES SUR LA
MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME ET SUR LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE CONCERNANT LA ZONE
R02-226 (BROMONT SUR LE LAC)

ADOPTÉ

2004-04-152

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 22 MARS 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 22 mars 2004.

ADOPTÉ

~~2004-04-153~~

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2004, déposée par Madame Julie Senécal, chef comptable, au montant **NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (973 921,78 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2004

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction ainsi que des statistiques qui y sont attachées du mois de mars 2004. Le montant des permis émis durant le mois de mars 2004 se chiffre à **TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 545 000 \$)**.

~~2004-04-154~~

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 MARS 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

5 AVRIL 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mars 2004.

QUE, pour la demande d'autorisation pour l'usage conditionnel, les procédures soient suivies avant d'en arriver à l'approbation finale.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DES DÉPENSES
AU 31 MARS 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport détaillé des revenus et des dépenses au 21 mars 2003, déposé par Madame Diane Dufresne, trésorière.

~~2004-04-155~~

**FORMATION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 886-2004 relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QU'il faille nommer un comité de trois membres afin de délibérer sur les demandes de démolition d'immeubles ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le comité relatif à la démolition d'immeubles soit formé de :

Madame Pauline Quinlan, mairesse ;
Monsieur Patrick Charbonneau, conseiller, membre du
comité consultatif
d'urbanisme ;

5 AVRIL 2004

Monsieur Jean-Marc-Maltais, conseiller, membre du
comité consultatif
d'urbanisme.

QUE Monsieur Nicolas Rousseau, directeur du service de Gestion du territoire,
agisse à titre de personne ressource auprès dudit comité.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE
DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET
À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POSTE DE POLICE ET DE LA
CASERNE NUMÉRO 1**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il
sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt
d'une somme de **UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS
(1 028 000 \$)** relativement à l'agrandissement et à l'aménagement du poste de
police et de la caserne numéro 1.

2004-04-156

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 887-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS
(1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À
L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE
NUMÉRO 1 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet
de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 887-2004 intitulé «**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1** » lors de son adoption.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 874-2003 RELATIF À L'IMPOSITION**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant les articles 5.3.2 et 5.3.3 du règlement numéro 874-2003, relatif à l'imposition.

2004-04-157

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 874-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES
ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2003
RELATIF À L'IMPOSITION »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 874-01-2004 intitulé «**RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3.2 ET 5.3.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2003 RELATIF À L'IMPOSITION** » lors de son adoption.

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX), LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) AINSI QUE LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALL D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003, ANNÉE 2004

Le sujet numéro 5.5 est retiré de l'ordre du jour.

N. M.

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT :

- A) L'ARTICLE 1.1.5 (DOCUMENTS MUNICIPAUX) ;
- B) LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) ;
- C) LES ARTICLES 1.5.1.3 (HALLE D'ENTRÉE) 1.5.2.1.6 (ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE) ET 1.5.2.1.7 (UTILISATION DE LA CUISINE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.5.3.2 ;

DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003, ANNÉE 2004 »

Le sujet numéro 5.6 est retiré de l'ordre du jour.

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE

5 AVRIL 2004

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 875-2003 afin d'y ajouter le programme particulier d'urbanisme du Lac Gale.

~~2004-04-158~~

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 875-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE » lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

~~2004-04-159~~

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-04-1598 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 875-01-2004 lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 875-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 875-2003 AFIN D'Y AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU LAC GALE ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-236 ET H02-237 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer les zones R02-236 et H02-237 à même une partie de la zone R02-226, d'ajouter les grilles des spécifications relatives aux zones R02-237 et H02-238 et de remplacer la grille des spécifications relative à la zone R02-226.

2004-04-160

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 876-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET

5 AVRIL 2004

DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 » lors de son adoption.

ADOPTÉ

2004-04-161

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-236 ET H02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-236 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-04-161 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET H02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET H02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT

5 AVRIL 2004

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé de façon à modifier les grilles de spécifications relatives aux zones C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 et C04-469, de même que certaines dispositions dudit règlement.

2004-04-162

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 876-02-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT » lors de son adoption.

ADOPTÉ

2004-04-163

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT »

5 AVRIL 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-04-163 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-02-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433, H04-459 ET C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT ».

ADOPTÉ

2004-04-164

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS
CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT
À :**

- A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ;**
- B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX ;**
- C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ».**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-03-137 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 885-2004 intitulé :

« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :

- A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ;
- B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX ;
- C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ».

ADOPTÉ

~~2004-04-165~~

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-03-138 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 886-2004 lors de son adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 886-2004 intitulé
« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

2004-04-166

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
AFIN D'Y INCLURE LE SOCCER »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 200403-109 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 873-01-2004, lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 873-01-2004 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN
D'Y INCLURE LE SOCCER »

ADOPTÉ

2004-04-167

**ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT,
PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-SEPT
MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$) EN VERTU DES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 599-88, 604-88, 605-88, 608-88 ET 616-88**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte l'offre qui lui est faite de la Banque de Montréal pour son emprunt de **UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$)** par billets, en vertu des règlements numéros 599-88, 604-88, 605-88, 608-88 ET 616-88, au prix de 100,000000 \$ échéant en série 5 ans comme suit :

189 700 \$	2,510%	15 avril 2005
197 200 \$	3,140%	15 avril 2006
205 200 \$	3,570%	15 avril 2007
213 200 \$	3,950%	15 avril 2008
222 000 \$	4,320%	15 avril 2009

Coût réel : 3,80679%

5 AVRIL 2004

QUE les billets, capital et intérêt, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

2004-04-168

MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 599-88, 604-88, 605-88, 688-88 ET 616-88

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se propose d'emprunter par billets un montant total de **UN MILLION VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 027 300 \$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
599-88	454 900 \$
604-88	85 200 \$
605-88	312 800 \$
608-88	145 200 \$
616-88	29 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long récépissé.

QUE les billets seront signés par la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et par la trésorière.

QUE les billets seront datés du 15 avril 2004.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement.

5 AVRIL 2004

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	189 700 \$
2.	197 200 \$
3.	205 200 \$
4.	213 200 \$
5.	222 000 \$

ADOPTÉ

~~2004-04-169~~

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2004**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit nommer, avant le 15 avril, un vérificateur pour l'exercice financier débutant durant cette période ;

ATTENDU la proposition des vérificateurs Allaire, Roberge, Legendre pour l'exercice financier 2004 ;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Legendre C.A., responsable du dossier de vérification de la Ville de Bromont, a développé une très bonne expertise dans le domaine de la comptabilité municipale notamment en représentant l'ordre des C.A. lors de la révision de la comptabilité municipale et en agissant à titre de formateur auprès des fonctionnaires municipaux lors de cette révision ;

ATTENDU QUE la firme Allaire, Roberge, Legendre est le vérificateur de la Ville de Bromont depuis l'exercice financier 1994 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer la firme Allaire, Roberge, Legendre à titre de vérificateur pour l'exercice 2004;

D'accorder le contrat de vérification à la firme Allaire, Roberge, Legendre pour l'exercice 2004 pour les montants suivants :

Ville de Bromont **14 500 \$ (taxes en sus)**

Régime de retraite **1 000 \$ (taxes en sus)**

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

~~2004-04-170~~

**AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR LES CONTESTATIONS
D'ÉVALUATION À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ**

ATTENDU QUE Hyundai Motor Company a contesté l'évaluation foncière inscrite au rôle d'évaluation triennal 2002-2003-2004, à l'égard de son immeuble sis au 100, boulevard de l'Aéroport à Bromont ;

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville connaît la décision du Tribunal administratif du Québec de diminuer l'évaluation foncière de **VINGT-CINQ MILLIONS (25 000 000\$)** à **DIX-NEUF MILLIONS (19 000 000\$)** ;

ATTENDU QU'une entente de paiement a été conclue entre Hyundai Motor Company et la Ville de Bromont, pour les années 2002 et 2003, pour un montant de 201 500 \$;

ATTENDU QUE le solde de la provision pour contestation d'évaluation est de **QUATORZE MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTS (14,118.87\$)** ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la trésorière à augmenter la provision pour contestations d'évaluation pour un montant de **CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-UN DOLLARS ET TREIZE CENTS (187 381,13 \$)**.

QUE la provision soit augmentée à même le surplus accumulé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2003.

ADOPTÉ

~~2004-04-171~~

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNIANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 mars 2004.

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

5 AVRIL 2004

QUE ladite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

~~2004-04-172~~

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 883-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ
CENTS DOLLARS (374 500 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION
CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR
D'EAU DE 2 400 GALLONS IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 884-2004 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (374 500 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALONS IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES » a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Diane Dufresne, trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT DOLLARS (337 100 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser Madame Dufresne à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

~~2004-04-173~~

**DEMANDE D'AUTORISATION OU SIGNATURE DE DOCUMENTS
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau, directeur du service de Gestion du territoire de la Ville de Bromont à demander, pour et au nom de la Ville de Bromont, les autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec.

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau, directeur du service de Gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents requis pour obtenir lesdites autorisations auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

~~2004-04-174~~

**ACQUISITION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'UNE SERVITUDE
SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM POUR LES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTRE LES RUES DE
ROUVILLE ET DE L'ISLET**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 4 avril 2002 de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par Monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au Conseil pour approbation;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2003-04-142, le Conseil municipal a accepté certaines modifications à l'entente-cadre initiale ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte de servitude relativement aux infrastructures municipales situées sur une portion du terrain de la société Ski Bromont.com, société en commandite, s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci haut mentionnée, étant bien entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au Conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

5 AVRIL 2004

QUE la Ville de Bromont acquière le droit de superficie et la servitude nécessaire pour les infrastructures municipales se localisant sur le terrain de Ski Bromont.com, société en commandite, touchant une partie du lot 1944, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de mille vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 025,2 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1284, dossier F357.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^{me} Christiane Dussault, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitude.

ADOPTÉ

~~2004-04-175~~

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
RELATIFS À LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR
DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et que les résultats du comité sont les suivants :

FIRME	POINTAGE FINAL	PRIX DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Teknika inc.	9,39	142 055,88 \$
Les consultants SM inc.	6,2	212 681,23 \$

ATTENDU QU'il est opportun que la préparation des plans et devis débute le plus rapidement possible ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 AVRIL 2004

D'adjuger le contrat des octroyer le mandat pour les parties 1.0, 2.0, 3.0 du cahier des charges relatifs aux services professionnels relatifs à la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne, le tout pour un montant de **QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (45 500 \$) taxes applicables en sus**, et de confier la gestion de ce mandat au directeur de la gestion du territoire. Monsieur Nicolas Rousseau.

ADOPTÉ

2004-04-176

**SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE
RELATIVEMENT À DE FUTURES CONDUITES
D'INFRASTRUCTURES ET UNE VOIE DE DESSERTE FERROVIAIRE
À L'ARRIÈRE DES TERRAINS SITUÉS DU CÔTÉ NORD-OUEST DE
LA RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire d'une bande de terrain comprise entre la rue du Pacifique-Est et le chemin de fer destiné à une vocation industrielle ;

ATTENDU QUE certains de ces terrains font l'objet d'offres d'achat par des promoteurs industriels qui ont été acceptées par le Conseil ;

ATTENDU QUE, pour desservir une certaine partie de ces terrains par les réseaux d'infrastructure municipale, la Ville de Bromont doit se conserver les droits inhérents à l'installation de conduites éventuelles ;

ATTENDU QUE la vocation industrielle de ces terrains pourrait entraîner, par les futurs propriétaires, la possibilité qu'une voie de desserte ferroviaire permette l'accès au chemin de fer pour l'exportation et/ou l'importation de marchandises ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude par destination du propriétaire rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont se réserve le droit de construire des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et d'égout pluvial avant de procéder à quelque vente que ce soit touchant cette bande de terrain.

QUE la Ville de Bromont fasse en sorte que les futurs propriétaires des terrains compris dans cette bande puissent y construire une voie de desserte ferroviaire au chemin de fer existant.

5 AVRIL 2004

QUE l'emprise convoitée pour ces servitudes correspond à une partie du lot 1879-2, cadastre officiel du Canton de Brome, aux lots 59 et 60, et à une partie des lots 63-3 à 63-5 et 63-7, cadastre officiel de Bromont, représentant une superficie totale de treize mille soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (13 064,5 m ca.), le tout montrée aux descriptions techniques préparées par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant les minutes numéros 1292 et 1293, dossier F602.

D'accepter le projet d'acte de servitude par destination du propriétaire soumis par M^c Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de servitude par destination du propriétaire substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

~~2004-04-177~~

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU
FRONTAGE REQUIS, LOT 324-87 DU CADASTRE DU CANTON DE
BROME (219, RUE DORCHESTER)**

ATTENDU QUE la résolution numéro 04-174 adoptée le 10 mars 2004 par les membres du comité consultatif d'urbanisme, recommandant au Conseil municipal d'accepter ladite dérogation mineure en retenant la seconde alternative proposée ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 27 mars 2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal accepte d'accorder une dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 219, rue Dorchester, lot 324-87 du cadastre du Canton de Brome, relative au frontage minimum requis pour un lot, passant de 20,50 mètres au lieu des 22,0 mètres prescrits et à une superficie minimum requis pour le lot, passant à 620 mètres carrés au lieu des 700 mètres carrés prescrits.

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

~~2004-04-178~~

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL ET
PIIA RELATIVEMENT À LA ZONE H01-165, SITUÉE AU 120,
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 13 mars 2004, informant la population de la tenue de l'assemblée où le Conseil municipal prendra une décision relative audit usage conditionnel et que les citoyens qui le souhaiteront pourront intervenir ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les considérations et les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 10 mars 2004, sujet à ce qui suit :

QUE, quant à la résolution 04-172, relative à l'autorisation d'un usage conditionnel dans la zone H01-165, l'usage s'exerce aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire démontre, avant l'émission du premier permis de construction ;

- son droit de propriété à l'égard des parties des lots 852 et 853 faisant partie du projet ;
- l'obligation de la part des occupants des bâtiments commerciaux existants de quitter les lieux dans les douze (12) mois de la présente résolution ;

QU'à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, seul l'usage habitation soit autorisé dans la zone H01-165 et que tout usage commercial qui y sera encore exercé sera considéré dérogatoire et sujet au recours prévu à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q. c. A-19.1] ;

QUE le projet respecte toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Ville qui ne sont pas incompatibles avec la présente ;

QUE, quant à la résolution 04-173 relative à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet «Les Versants de Bromont» dans la zone H01-165, que cette approbation soit accordée tel que recommandé, sujet aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire démontre qu'il détient un droit de passage sur le lot 622 pour avoir accès au stationnement projeté sur le lot 620 ;

QUE la conversion des quatre bâtisses prévue à la phase I soit complétée au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du premier permis de construction lequel devra nécessairement inclure les quatre bâtisses dans le même permis ;

5 AVRIL 2004

QU'un permis de lotissement soit émis préalablement à la réalisation de chaque phase afin de délimiter distinctement son emplacement ainsi que celui des parties privatives et communes de terrain qui en font partie ;

QU'aucun permis de construction ne soit émis à l'égard de la phase 2 tant que la phase 1 telle que projetée ne sera pas complétée ;

QUE les phases 1 et 2 soient complétées au plus tard trois (3) ans après l'émission du premier permis de construction ;

QU'à défaut de compléter la conversion des huit (8) bâtisses ayant front sur le boulevard Bromont dans le délai prévu à la présente, tout bâtiment non converti conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis sera considéré dérogatoire et sujet au recours prévu à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q. c. A-19.1] ;

QUE le promoteur fournisse à la Ville une garantie financière visant à garantir la réalisation des certains travaux advenant le non respect de leur réalisation dans le délai prescrits ;

QUE le propriétaire signe avec la Ville une entente relative aux travaux municipaux conformément au *Règlement 846-2001 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, afin que le promoteur prenne à sa charge certains de ces travaux ;

QU'une entente-cadre soit conclue entre la Ville et le propriétaire, laquelle entente devra notamment contenir des dispositions relatives à la garantie financière devant être fournie ainsi qu'aux modalités de réalisation de certains aspects accessoires du projet.

QU'aucun permis de construction ne soit émis avant que ces ententes soient signées.

ADOPTÉ

N. M.

FESTIVAL DE MUSIQUE DE NATURE

Le sujet numéro 7.5.1 est reporté à une séance subséquente.

2004-04-179

LIGUE DE TENNIS BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont par son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soutient les organismes offrant des activités aux bromontois et bromontoises ;

5 AVRIL 2004

ATTENDU QUE le Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire ne perçoit plus de frais d'accès au terrain de tennis municipal depuis 2003 et que, par conséquent, ne dispose d'aucune somme reliée à la programmation du tennis, outre des dépenses d'entretien du terrain ;

ATTENDU QU'une telle initiative de la part d'un regroupement de citoyens est conforme à la mission du SLCVC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la Ligue de tennis de Bromont l'autorisation de percevoir des frais de participation annuels de **TRENTE DOLLARS (30 \$)** par famille désirant joindre la ligue pour la saison 2004.

ADOPTÉ

~~2004-04-180~~

PARCOURS DU VIEUX VILLAGE : NOMS DE RUES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE donner les noms de rue suivants aux nouvelles rues du projet domiciliaire *Le Parcours du vieux village* dont le thème accepté par le Conseil municipal est « les vieux métiers » :

Rue du Violoneux
Rue de l'Aubergiste
Rue de l'Artisan
Rue du Charpentier
Rue du Forgeron
Rue du Meunier

ADOPTÉ

~~2004-04-181~~

**ÉCHANGE DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UN
COMMERCE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE
CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE Monsieur David Stoddard, président, de la compagnie R.K.D.R. CANADA INC. veut implanter un commerce de matériaux de construction sur le chemin des Carrières près de l'entreprise Location Bromont ;

5 AVRIL 2004

ATTENDU QU'une des conditions préalables à l'émission du permis de construction concerne l'identification cadastrale de la propriété qui doit être désignée par un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre ;

ATTENDU QUE, lors de la création du lot de cadastre, le propriétaire doit verser à la Ville de Bromont un montant représentant 10 % de la valeur du site ou bien, céder une parcelle de terrain dont la superficie doit représenter 10 % de la totalité du site loti et ce, au choix de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a choisi que la compagnie R.K.D.R. CANADA INC. lui verse sous forme de terrain la valeur du 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et maintien d'un espace naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie des projets d'acte rédigés par M^e Marie J. Gagné, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de location Granby inc. une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (1 897,1 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1290, dossier F633.

QUE la Ville de Bromont cède à R.K.D.R. Canada inc. une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (1 897,1 m ca.), en échange d'une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de quatre mille trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (4 383,9 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1290, dossier F633.

D'accepter les projets d'acte soumis par M^e Marie J. Gagné, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdits actes notariés.

ADOPTÉ

2004-04-182

**ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE POUR LA CRÉATION DE LA
RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'entente remplaçant l'entente pour la création de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est ;

5 AVRIL 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter telle que rédigée, l'entente entre la Ville de Granby, la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville, remplaçant l'entente pour la création de la Régie aéroportuaire régionale des Cowansville, sauf pour l'article 8 qui doit se lire de la façon suivante :

Article 8 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est est composé de deux (2) membres de chacune des municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉ

~~2004-04-183~~

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MEDICAN
RELATIVE AU KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Ville de Bromont et Medican relative au kiosque d'information touristique ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

~~2004-04-184~~

**ENTENTE CADRE DE PROMOTION ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET MEDICAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente cadre de promotion entre la Ville de Bromont et Medican ;

5 AVRIL 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

2004-04-185

**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET
MÉDICAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Ville de Bromont et Medican relative aux travaux municipaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

2004-04-186

**VENTE DES LOTS 63-6 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET
DU LOT 1879-5 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME,
À LA COMPAGNIE LITOSTROJ HYDRO INC.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat touchant les lots 63-6, cadastre officiel de Bromont, et 1879-5, cadastre officiel du Canton de Brome, présentée par Monsieur Janez Dornik, président de la compagnie Litostroj Hydro inc ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite offre d'achat en vertu de la résolution portant le numéro 2003-12-523 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Louise-Marie Lemieux, notaire.

5 AVRIL 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont vende les lots 63-6, cadastre officiel de Bromont, et 1879-5, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie totale de huit mille huit cents mètres carrés (8 800,0 m ca.) et ce, pour la somme de **DOUZE MILLE TROIS CENT QUATORZE DOLLARS ET TRENTE DEUX CENTS (12 314,32 \$) taxes applicables en sus.**

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^{me} Louise-Marie Lemieux, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de vente.

ADOPTÉ

2004-04-187

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 146 DU CADASTRE
OFFICIEL DE BROMONT REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE
DE PAPINEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat touchant une partie du lot 146, cadastre officiel de Bromont, étant une partie de la rue de Papineau, de Monsieur Jean Bourgeois ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte l'offre d'achat de Monsieur Jean Bourgeois touchant une partie du lot 146, cadastre officiel de Bromont, d'une superficie d'environ trois cents mètres carrés (300 m ca.);

QUE, lors de la transaction, Monsieur Bourgeois devra consentir une servitude ainsi qu'un droit de propriété superficière à la Ville de Bromont concernant les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire existantes.

QU'un projet d'acte de vente et de servitude sera soumis pour approbation au service de la gestion du territoire et sera ensuite présenté au Conseil, pour acceptation finale.

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

2004-04-188

**VENTE DU LOT 63-3 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET
DU LOT 1879-2 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME À
LA COMPAGNIE PAVNAT INC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat touchant les lots 63-3, cadastre officiel de Bromont, et 1879-2, cadastre officiel du Canton de Brome, présentée par Monsieur André Bilodeau, président de la compagnie Pavnat inc ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite offre d'achat en vertu de la résolution portant le numéro 2004-03-124 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont vende, pour la somme de **DIX MILLE DOLLARS (taxes applicables en sus)**, les lots 63-3, cadastre officiel de Bromont, et 1879-2, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie totale de dix mille huit cent quatre-vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (10 888,8 m ca.);

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de vente.

ADOPTÉ

2004-04-189

**CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS QUE LA
VILLE DE BROMONT PEUT DÉTENIR DANS UN ANCIEN CHEMIN
PUBLIC (CHEMIN GIGUÈRE)**

ATTENDU QUE Monsieur Paul Bienvenu a adressé à la Ville de Bromont une demande d'acquisition du fonds de chemin se nommant Giguère traversant ses propriétés et ne desservant que ses immeubles ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire acquiescer à la demande de Monsieur Bienvenu en lui cédant le chemin Giguère ;

5 AVRIL 2004

ATTENDU QUE le Conseil municipal via la résolution portant le numéro 2004-02-052 a abandonné l'entretien du chemin Giguère ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, via la résolution portant le numéro 2004-02-084, a adopté le règlement portant le numéro 884-2004 enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public le chemin Giguère ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie des deux projets d'acte de cession rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont cède l'ancien chemin Giguère composé d'une partie du lot 594, cadastre officiel du Canton de Brome, à la compagnie Howard Bienvenu inc. dont Monsieur Paul Bienvenu est le président, et composé d'une partie des lots 593 et 599, cadastre officiel du Canton de Brome, à monsieur Paul Bienvenu.

D'accepter les projets d'acte de cession soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont les actes de cession.

ADOPTÉ

2004-04-190

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL FORTIER À TITRE DE
POLICIER SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QU'il faut remplacer les policiers en vacances, en maladie ou en formation et pour le surcroît de travail ;

ATTENDU QUE Monsieur Fortier a été rencontré par un comité formé de la directrice des ressources humaines, Madame Hanoul, et du directeur du service de police, Monsieur Bourgeois, et que ledit comité a évalué le candidat et recommande son embauche à titre d'employé surnuméraire ;

ATTENDU QUE Michael Fortier demeure à Granby, qu'il offre une grande disponibilité et qu'il est gradué de l'École Nationale de Police du Québec de Nicolet depuis février 2004 ;

5 AVRIL 2004

ATTENDU QUE les budgets sont prévus pour cet employé policier surnuméraire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à l'embauche de Monsieur Michael Fortier au salaire prévu à la convention collective des policiers de Bromont en vigueur, soit 15,38 \$/l'heure.

ADOPTÉ

2004-04-191

**FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES
FÊTES 2004**

ATTENDU l'article 9.05 de la convention collective concernant le choix des jours de congé entre les fêtes pour les employés de bureau et en accord avec le syndicat ;

ATTENDU QUE plusieurs employés syndiqués comptent prendre des vacances durant les fêtes ;

ATTENDU QUE durant cette période, très peu de citoyens viennent à l'hôtel de ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'hôtel de ville soit fermé durant deux semaines, soit du jeudi 23 décembre 2004 au mardi 4 janvier 2005 inclusivement et que les employés syndiqués prennent les journées du 23, 29 et 30 décembre 2004, sans traitement ou monnayés dans leurs banques vacances.

ADOPTÉ

5 AVRIL 2004

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À
UNE LICENCE FAITE, AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX. PAR ARAMARK QUÉBEC INC, CENTRE DE
SKI BROMONT INC.**

Les membres du conseil ont pris connaissance dudit avis.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE
HUARD EXCAVATION INC (ENLÈVEMENT D'EFFLEUREMENTS
ROCHEUX ET REMBLAI, 1200, CHEMIN D'ADAMSVILLE)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite décision.

N. M.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, EXERCICE
FINANCIER 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits états financiers.

N. M.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, EXERCICE FINANCIER 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits états financiers.

5 AVRIL 2004

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ÉRIC E. GAGNON, ING. DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION FAITE PAR LA VILLE DE
BROMONT, RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À
L'EXPLOITATION DU LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Gagnon.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 11 MARS 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT PROCHAIN D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR DE LA GESTION DU TERRITOIRE SUITE À LA PRISE
DE RETRAITE DE MONSIEUR RÉMI LAFRENIÈRE**

Madame Quinlan informe la population présente de l'engagement d'un nouveau gestionnaire principal suite à la prise de retraite de Monsieur Rémi Lafrenière, le présent gestionnaire principal de la Ville. Un directeur des travaux public sera aussi engagé.

N. M.

**INFORMATIONS DONNÉES SUR LA MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME ET SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE CONCERNANT LA ZONE R02-226 (BROMONT SUR LE
LAC)**

Monsieur Nicolas Rousseau donne des informations sur la modification du plan d'urbanisme et la modification du règlement de zonage concernant la zone R02-226 (Bromont sur le lac).

5 AVRIL 2004

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Papineau s'inquiète de la circulation des camions sur les rues de Sherbrooke et de Pontiac lors de la tenue du spectacle de Marc Dupré. Il demande qu'un circuit soit créé afin de limiter les inconvénients que la circulation des camions soit contrôlée. Il s'inquiète aussi de stationnement des véhicules qui, selon lui, va déborder sur des rues résidentielles.

Monsieur Roger Bourque remercie la Ville pour les travaux qui ont été effectués sur la rue de Lévis. Cependant il demande que les arbres existants, sur les lots vacants, soient protégés.

Madame Mélanie Breault s'oppose à la tenue du spectacle, à la fin du mois d'août, au bar Chez Sam. D'autres citoyens s'opposent à la tenue dudit spectacle.

Monsieur Pierre Sarazin demande des renseignements sur Bromont sur le lac.

Madame Manon Boisvert demande si les camps de jour se tiendront à la base de plein air.

~~2004-04-192~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER